



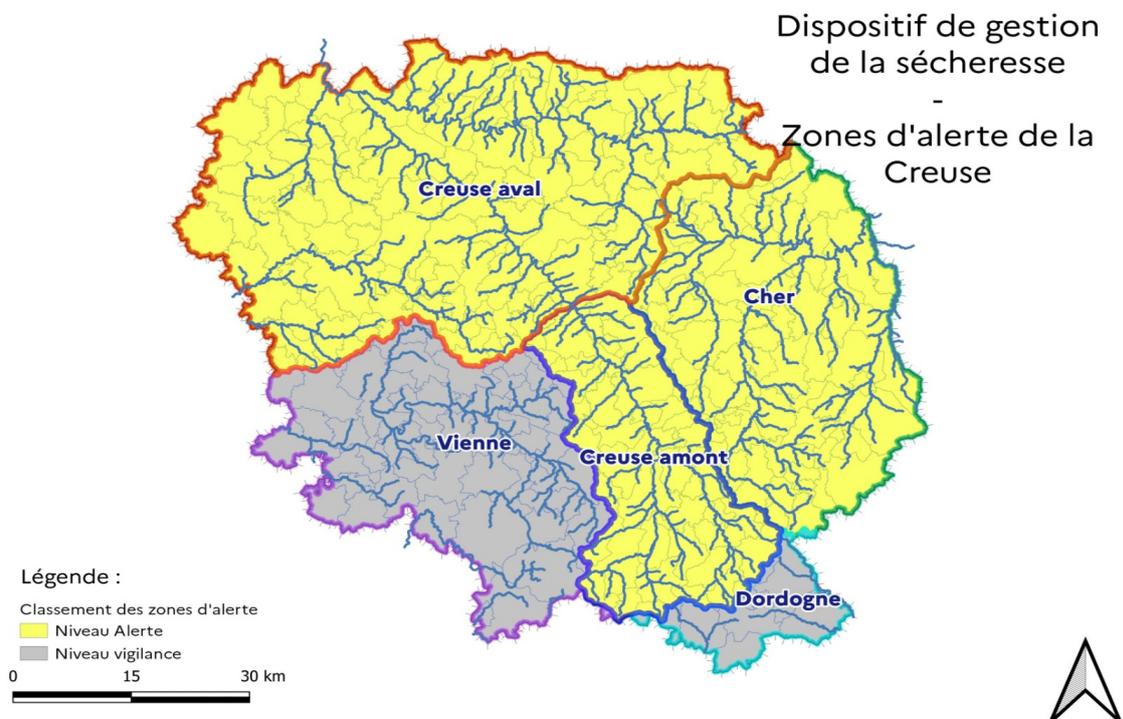
# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 12 juin 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse : la majorité du territoire de la Creuse passe en alerte



Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse a présidé le comité « ressources en eau » le mercredi 7 juin 2023. Réunis pour la quatrième fois de l'année, les membres du comité ont échangé sur la situation hydrologique du département et sur les nouvelles procédures de gestion de la sécheresse issues de directives nationale mises en place pour mieux anticiper les difficultés liées au manque de ressources en eau.

#### Le nord du département sévèrement impacté

Le déficit pluviométrique du mois de mai (-13%) qui a suivi la tendance d'avril (-33%) a cependant mis en évidence que tout le territoire n'était pas logé à la même enseigne.

#### Contact presse

##### Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

Ainsi la partie nord du département, en particulier un grand quart nord-ouest, est sévèrement impactée avec un déficit cumulé par rapport à la normale atteignant les 30 % alors que le sud, le sud-est notamment, à contrario bénéficie d'excédents pluviométriques.

C'est notamment l'examen de ces contrastes, observables aussi sur les débits des cours d'eau, les niveaux des eaux souterraines et l'état de la sécheresse des sols qui conduit dorénavant à gérer la sécheresse non plus à l'échelle départementale mais dorénavant dans une logique de bassin versant qui suit la logique de la circulation des cours d'eau.

### **Un nouveau cadre départemental pour mieux gérer les ressources en eau**

La Creuse se divise en cinq bassins versants : Creuse amont, Creuse aval, Cher, Vienne et Dordogne. La situation des deux derniers (Vienne et Dordogne) sera examinée dorénavant dans un cadre interdépartemental, avec les départements limitrophes concernés par les limites territoriales des bassins en question.

L'ensemble des indicateurs a été présenté et analysé par le comité ressources en eau. Ainsi, au regard de la baisse du niveau des cours d'eau qui s'observe en l'absence de pluies significatives, de la fragilité des ressources souterraines, de la faible marge de sécurisation observée en matière d'alimentation en eau potable notamment sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Préfète de la Creuse a décidé en concertation avec les membres du comité, de passer à compter du 13 juin 2023 les bassins versants de la Creuse amont, Creuse aval et du Cher en alerte imposant les restrictions récapitulées dans le tableau ci-après. Les bassins de la Vienne et de la Dordogne sont maintenus à ce stade en vigilance, en cohérence avec les orientations prises à l'échelle de ces bassins.

### **Des mesures préfectorales adaptées à la réalité des bassins versants**

Madame la Préfète rappelle qu'un suivi permanent est opéré par les services de l'État pour l'ensemble des indicateurs de façon à adapter le niveau de restrictions au plus près de la situation de chaque bassin versant. Elle rappelle à cette occasion toute l'importance de la remontée des bilans hebdomadaires de production et de consommation d'eau potable en provenance des unités de gestion de l'eau.

Les épisodes orageux récemment vécus et qui devraient perdurer quelques jours ne doivent pas faire penser que les ressources sont suffisantes, et démobiliser les initiatives de chacun à faire preuve au quotidien de civisme et de sobriété vis à vis des usages personnels, collectifs et professionnels de la ressource eau qui fait aujourd'hui l'objet d'un enjeu prioritaire national, notamment au travers du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars dernier. Il s'agit qu'au delà des restrictions que la situation impose de mettre en place, de mettre aussi en œuvre des solutions pour adopter une utilisation plus sobre et rationnelle de ce bien commun .

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau>

## RESTRICTIONS A L'USAGE DE L'EAU DANS LES ZONES D'ALERTE

Usages	Restrictions en Alerte
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h.
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris	Interdit entre 8h et 20h
Jardineries (activité professionnelle commerciale)	Interdit de 13h à 20h.
Remplissage et vidange de piscines non collectives (de plus de 1m <sup>3</sup> )	Remplissage interdit sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant la prise du 1 <sup>er</sup> arrêté de vigilance <b>le 9 mars 2023</b>
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif <sup>1</sup>	Pas de restriction
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules	Interdit en dehors des stations de lavage équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit sauf impossibilité technique
Arrosage des terrains de sport	Interdit entre 8h et 20h
Arrosage des golfs	Interdit entre 8h et 20h
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.
Irrigation par aspersion des cultures	Interdit entre 8h et 20h
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée	Pas de restriction
Abreuvement des animaux	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.
Remplissage / vidange des plans d'eaux	Remplissages interdits. Vidanges totales interdites hors vidange partielle avec abaissement lent effectuée par un pisciculteur professionnel pour une pêche au filet. Obligation stricte de restitution à l'aval au minimum du débit entrant.
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques
Autres prélèvements dans le milieu naturel (cours d'eau)	Interdit

<sup>1</sup> Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les piscines à usage collectif font l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS via la mairie.

Usages	Restrictions en Alerte
Systèmes d'assainissement (réseau et station d'épuration)	<p>Surveillance accrue du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (station d'épuration et ouvrages sur réseau) – au moins 2 fois par semaine.</p> <p>Interdiction de réaliser des travaux particuliers de nature à détériorer la nature du rejet (nettoyage, modification des ouvrages...) sauf accord du service de police de l'eau.</p> <p>Tout constat de dysfonctionnement devra être immédiatement signalé au service de police de l'eau.</p>
Pêches scientifiques	Pas de restriction